



Commission des affaires sociales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RESTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA RÉFORME DES RETRAITES

► Engagement de campagne du Président de la République, la réforme des retraites occupe une place sans équivalent dans l'agenda politique et social. Il revenait légitimement au Parlement de s'en emparer sans attendre le dépôt d'un projet de loi, en parallèle de la concertation menée par le Haut-Commissaire, M. Jean-Paul Delevoye, avec les partenaires sociaux et en amont des arbitrages gouvernementaux. Tel est l'objet du groupe de travail transpartisan mis en place par la commission des Affaires sociales le 20 février 2019 et présidé par Mme Corinne Vignon.

La réforme annoncée a pour ambition de refondre le système de retraites actuel. L'ambition de construire un système plus lisible, plus juste et surtout renouant avec la confiance des citoyens, anime cette réforme d'ensemble.

► « *Un euro cotisé ouvre les mêmes droits* ». Cette formule est fréquemment relayée comme principe fondateur du futur régime universel, garantie d'équité et de justice dans l'ouverture des droits à retraite. Derrière son apparente simplicité émerge en réalité un nombre substantiel de questions : au-delà notre attachement commun au principe d'une retraite par répartition, les missions, la gouvernance et le financement des retraites doivent nécessairement être réinterrogés.

La solidarité est rapidement apparue pour le groupe de travail comme une clef d'entrée privilégiée de la réforme. La solidarité sans laquelle le système de retraites ne pourrait pas remplir son objectif de garantie d'un niveau de vie décent. La solidarité sans laquelle les aléas de la vie professionnelle ou familiale ne pourraient être compensés. La solidarité sans laquelle, enfin, la confiance des Français dans un système juste et redistributif serait illusoire.

Pour ce faire, le groupe de travail s'est réuni hebdomadairement durant trois mois sous la forme de tables rondes thématiques destinées à dresser un état des lieux complet du système actuel. La présente restitution en reprend les principaux constats, et formule autant de propositions susceptibles d'alimenter – au-delà du Parlement – le débat national. Conformément aux annonces du Haut-Commissaire, ces propositions devront trouver leur place dans l'économie générale de la réforme et impliqueront des arbitrages destinés à assurer le respect des grands équilibres budgétaires, à enveloppe constante.



Présidente

**Mme Corinne Vignon**

Députée de Haute-Garonne (La République en Marche)

**UN GROUPE DE TRAVAIL TRANSPARTISAN  
ATTACHÉ À PRÉSERVER LE VOLET  
« SOLIDARITÉ » DU FUTUR SYSTÈME  
DE RETRAITES**

Associant les huit groupes parlementaires, les réunions du groupe de travail ont interrogé l'ensemble des paramètres et objectifs de notre système de retraites à l'aune de la solidarité.

Cet état des lieux constitue un préalable indispensable à la création d'un nouveau système, qui devra adapter – et non pas seulement dupliquer – les redistributions opérées aujourd'hui.

**Une méthode : l'implication de  
l'ensemble des sensibilités politiques**

Plutôt qu'une illusoire unanimité, l'objectif de la démarche transpartisane est d'ouvrir le débat, confronter les idées reçues et d'alimenter la controverse :

– en garantissant à chaque groupe parlementaire l'accès au même niveau d'information, *via* les contributions des personnes auditionnées et celles du Haut-Commissaire à la réforme des retraites ;

– en privilégiant le format de tables rondes où les participants confrontent leurs positions et illustrent la diversité des options qui devront être étudiées lors de l'examen du projet de loi.

**Un fil rouge : la solidarité comme pilier  
du système de retraites**

La solidarité est à la fois un objectif central et l'une des raisons d'être de notre système de retraites par répartition.

Elle a donc constitué, en toute logique, le fil rouge des travaux du groupe, permettant de sortir d'une approche cloisonnée par régime et de privilégier sans attendre une démarche universelle.

► Les dispositifs de solidarité couvrent un champ significatif de notre système de retraites (20 % des prestations de droits directs versées, cf. graphique *infra*).

S'y ajoutent les pensions de réversion qui, si elles constituent à l'origine le prolongement de l'obligation légale de secours au sein du couple, peuvent de plus en plus être assimilées à un dispositif clef de solidarité, notamment entre les sexes.

► L'ensemble des dispositifs non-contributifs sont indispensables pour compenser les effets anti-redistributifs du système actuel, notamment :

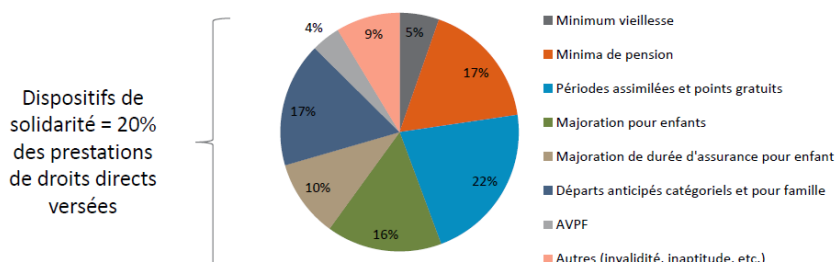
– les écarts de rémunération entre femmes et hommes, y compris à travail égal, qui se reproduisent mécaniquement sur les droits acquis ;

– la prise en compte des 25 meilleures années pour les salariés du privé, qui favorisent les seules carrières ascendantes.

► Plus largement, la solidarité irrigue l'ensemble du système de retraites, en mêlant les solidarités professionnelles et les solidarités collectives. Elle est également essentielle entre territoires, avec une attention particulière à accorder aux retraites dans les outre-mer.

La solidarité devra à ce titre être placée au frontispice du futur régime universel, pour renforcer tant la redistribution entre générations que celle au sein de chaque génération.

Les masses financières liées aux dispositifs de solidarité,  
dans le système de retraite



## FOCUS N° 1 : CORRIGER LES INÉGALITÉS DE RETRAITES ENTRE SEXES

La dimension solidaire de notre système de retraites trouve une traduction singulière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les droits familiaux et conjugaux corrigent une large partie des inégalités générées sur le marché du travail. Les salaires, sur lesquels sont assises les cotisations d'assurance vieillesse, restent marqués par des écarts de 28 % entre hommes et femmes.

Ainsi, si les pensions de droit direct des femmes sont aujourd'hui inférieures de 40 % à celles des hommes, les pensions de réversion permettent d'abaisser cet écart à 25 %.

La réforme annoncée constitue l'occasion inédite de corriger ces inégalités persistantes, sans pour autant être prescriptif dans les choix de vie.

Parmi les options envisagées, deux méritent une attention particulière.

### 1. Élargir le champ des pensions de réversion

Les pensions de réversion sont aujourd'hui un instrument majeur de solidarité au sein du système de retraites qui bénéficient à 4,4 millions de veuves et de veufs dont 89 % sont des femmes. Elles visent, d'une part, à assurer au conjoint survivant le maintien d'un niveau de ressources suffisant, et d'autre part, à prévenir le risque de pauvreté.

Les pensions de réversion restent néanmoins réservées aux seuls couples mariés, dans la prolongation de l'obligation de secours. Cette restriction peut apparaître déconnectée de la réalité des unions en France, où quatre PACS sont conclus chaque année pour cinq mariages célébrés<sup>(1)</sup>. L'exemple de Préfon, où la pension de réversion peut être versée aux conjoints pacsés comme mariés, pourrait être suivi.

*Proposition n° 1 : étendre le bénéfice de la pension de réversion aux conjoints pacsés, et prévoir une condition de durée de mariage ou de PACS identique pour en bénéficier (par exemple, cinq ans). Cette condition ne s'appliquerait pas en cas de naissance issue du mariage ou du PACS.*

*Proposition n° 2 : supprimer la condition d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion.*

*Proposition n° 3 : s'inspirer du « splitting », tel qu'il existe en Allemagne, permettant le partage des droits à retraite entre époux au moment du divorce.*

### 2. Réduire l'impact de la maternité sur la constitution de droits à retraite

La maternité reste l'un des principaux facteurs d'écarts de salaires entre hommes et femmes – et, *a fortiori*, d'écarts de pension. Selon le Laboratoire de l'égalité, l'écart de salaire passerait de 7 % à 23 % lorsqu'une femme devient mère.

L'attribution de droits supplémentaires à la seule mère permettrait de corriger ces effets mais serait contraire au principe d'égalité, en application de la jurisprudence constitutionnelle et conventionnelle. Parmi les pistes envisagées, l'attribution d'un nombre de points à partager entre les parents – à défaut, ils seraient attribués à la mère – identique quel que soit le niveau de rémunération permettrait de compenser une partie des écarts de salaires.

Quel que soit le dispositif retenu, l'association Osez le féminisme a insisté, lors de son audition, sur la nécessité qu'aucun dispositif du futur régime n'apparaisse comme une désincitation à travailler.

*Proposition n° 4 : attribuer de manière forfaitaire des points par enfant, dans la limite d'un plafond.*

(1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2569324?sommaire=2587886#documentation>

### **DROITS CONJUGAUX ET FAMILIAUX : COMMENT COMPENSER LES CARRIÈRES HEURTÉES OU INTERROMPUES ?**

Le système de retraites actuel a pour caractéristique de compenser les aléas de parcours professionnels liés à des interruptions ou à des réductions d'activité, notamment du fait des obligations familiales, dans une logique de redistribution horizontale.

Or, en raison des fortes divergences entre les dispositifs de compensation existants, l'objectif d'équité horizontale n'est pas atteint par le système actuel. L'enjeu de la future réforme sera d'harmoniser les dispositifs de solidarité pour maintenir l'existant tout en améliorant leur fonctionnement selon un principe d'équité.

#### **La diversité des dispositifs de compensation au titre des droits familiaux, facteur d'iniquité et d'illisibilité**

L'arrivée d'un enfant dans un foyer ou le besoin de prendre en charge un membre de la famille en perte d'autonomie a des conséquences sur les parcours professionnels, en particulier des femmes, du fait des interruptions de carrière ou de la réduction d'activité qui s'en suit.

**Les droits familiaux ont pour objectif de compenser les préjudices de carrière** liés à l'éducation des enfants ainsi qu'à la prise en charge d'un autre membre de la famille. Toutefois, il a été souligné que **la diversité des dispositifs** existants nuit à leur lisibilité ainsi qu'à leur équité.

Les droits familiaux se répartissent en trois dispositifs principaux :

► **Les majorations de durée d'assurance (MDA)** consistent à accorder des trimestres supplémentaires au titre de chaque enfant, sans condition de ressources. Elles visent à compenser l'impact des enfants sur le déroulement de la carrière, des mères essentiellement :

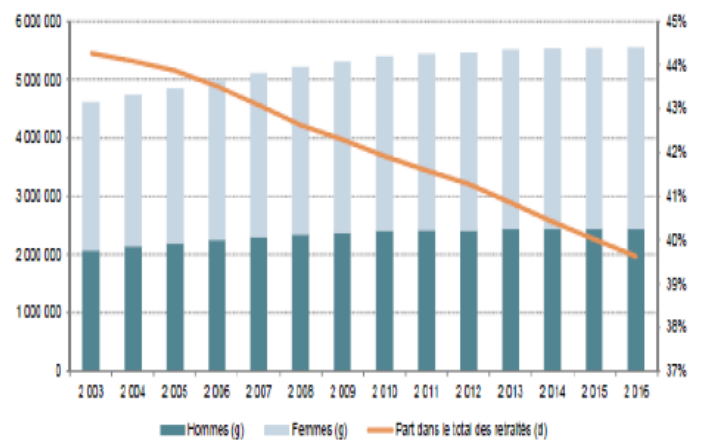
– pour le régime général et les régimes alignés : 8 trimestres sont accordés dont 4 à la mère au titre de l'accouchement et 4 à la mère, au père ou partagé au titre de l'éducation de l'enfant ;

– pour le régime de la fonction publique : 2 trimestres sont accordés à la mère au titre de la maternité.

► **Les majorations de pensions** au-delà de trois enfants : les deux parents ayant eu 3 enfants ou plus bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension. Elles ont pour objectif de valoriser les familles nombreuses.

Les conditions varient selon les régimes : le taux de majoration augmente pour chaque enfant dans certains régimes ; l'avantage est plafonné dans certains régimes complémentaires ; les professions libérales n'en bénéficient pas.

Effectifs de bénéficiaires de la majoration pour enfants <sup>(2)</sup>



► **L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)** est une validation de périodes d'inactivité ou de temps partiel destinée aux bénéficiaires de certaines prestations familiales. Les droits sont ouverts au titre de la charge d'un enfant de moins de trois ans, de trois enfants ou plus ou d'une personne handicapée ou dépendante.

(2) Source : CNAV, séries labellisées.

Champ : effectifs, au 31 décembre de l'année N, des bénéficiaires de la majoration de 10 % attribuée aux parents de 3 enfants et plus.

(g) : échelle de gauche (d) : échelle de droite

**Masses financières liées aux droits familiaux en 2016, en milliards d'euros**

	Montant annuel
<b>Majorations pour enfants portant sur le droit propre</b>	8
<b>Majorations pour enfants portant sur le droit dérivé</b>	1,2
<b>Départ anticipé pour motifs familiaux</b>	1,3
<b>Majoration de durée d'assurance</b>	7
<b>AVPF</b>	3,1
<b>Ensemble des droits familiaux</b>	<b>20,6</b>

Source : EIR 2019, DREES.

► La refonte des droits familiaux et conjugaux posera en particulier la question des **droits des proches aidants**, ayant fait l'objet d'une table-ronde spécifique.

**Quelle compensation pour les proches aidants ?**

Les auditions ont permis de **porter un éclairage spécifique sur la question des proches aidants**.

Le premier constat est que la situation des proches aidants révèle avant tout une **inadapatation du marché du travail** à leurs contraintes spécifiques.

Comme ont pu le souligner les associations entendues, nombre de proches aidants, du fait de leur obligation de présence soit auprès d'un enfant en situation de handicap soit d'un proche en perte d'autonomie, sont exposés au **risque d'interruption de carrière ou de réduction de leur temps de travail**. Ces heurts de carrière ne sont pas sans conséquence sur leur pension de retraite.

Ainsi, si l'amélioration de leurs conditions de vie et leur reconnaissance dépassent le cadre strict de la réforme des retraites et relève d'une réforme du marché du travail, des **avancées** pourraient être réalisées lors de la mise en place du régime universel. C'est pourquoi **la solidarité nationale devrait intervenir pour préserver les droits à retraite des aidants**.

**1) Quels sont les aidants éligibles aux éventuels dispositifs de solidarité ?** Selon les dernières statistiques disponibles, datées de 2008, il y aurait **8,3 millions de proches aidants en France**. Or, plusieurs associations dont le Collectif Handi Actif, entendu par le groupe de travail, estiment qu'il convient de distinguer deux catégories d'aidants pour lesquels les conséquences de leur rôle d'aidant sur leur vie professionnelle et leurs droits à la retraite diffèrent :

– les **aidants « à vie »** qui regroupent les parents d'enfants en situation de handicap à la naissance ou les aidants familiaux d'une personne atteinte d'une maladie incurable. La période d'accompagnement pouvant durer toute la vie de l'enfant jusqu'à l'âge adulte, l'âge moyen de l'aidant se situe entre 20 ans et 45 ans. Les conséquences sur leur niveau de vie et leur retraite de leur rôle d'aidant sont massives ;

– les **aidants de personnes en perte d'autonomie** qui concernent essentiellement des aidants plus âgés (plus de 55 ans) et dont la période d'aide est plus courte ; ceux-ci ayant déjà cotisé pour leurs droits à la retraite et réalisé un parcours professionnel, les conséquences sur la retraite sont moindres.

Les dispositifs de compensation et de solidarité devraient donc prendre en compte le niveau d'incidence que peut avoir le rôle de proche aidant sur les droits à la retraite.

**2) L'indemnisation du congé de proche aidant est-elle un préalable à la mise en place de droits spécifiques à destination des aidants ?** Aujourd'hui, il existe principalement deux dispositifs de compensation au titre des droits à la retraite prévu pour les proches aidants :

– la **majoration de durée d'assurance (MDA)** d'un trimestre par période de 30 mois dans la limite de 8 trimestres. Or ce dispositif discrimine entre les aidants car il ne bénéficie pas aux aidants de personnes âgées dépendantes et n'est pas prévu pour les aidants d'adulte en situation de handicap dans le cadre du régime de la fonction publique, alors que cette MDA est prévue dans les régimes de base du privé ;

– l'**assurance vieillesse des parents au foyer** qui vise à garantir une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper soit d'un enfant ou d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Dans le cadre du futur régime universel de retraite, la création d'un système à points pourrait être l'occasion **d'harmoniser et de refondre ces dispositifs de compensation**. La mise en place d'une **indemnité du congé de proche aidant**, selon des modalités qu'il reste à définir, permettrait d'acquérir des points pour la retraite ; l'objectif étant d'éviter la **double peine** pour les proches aidants : perte de revenu et abaissement de leur pension de retraite.

*Proposition n° 5 : indemniser le congé de proche aidant.*

*Proposition n° 6 : lors de sa conversion en points, rehausser le plafond de trimestres pour la majoration de durée d'assurance pour les proches aidants de personnes en situation de handicap « lourd », sous le contrôle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).*

### **Amplifier les effets redistributifs des droits familiaux dans le futur régime universel**

Les droits familiaux représentent près de 21 milliards d'euros, avec de forts effets redistributifs, notamment en faveur des femmes.

Comme l'a rappelé M. Bertrand Fragonard, président du Conseil de l'âge du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), ils bénéficient à 80 % aux parents de familles nombreuses et aux deux tiers aux mères. Toujours selon les données du HCFEA, ces dispositifs permettent d'augmenter les pensions de droit propre des mères de 16 % et 90 % des femmes bénéficient au moment de la liquidation de leur retraite d'au moins un avantage familial.

Par ailleurs, les droits familiaux ont un effet redistributif important. Selon les chiffres transmis par le Haut-Commissariat à la réforme des retraites, les droits familiaux représentent 24 % de la pension hors droits familiaux pour les 10 % des femmes dont la pension est la plus faible et représentent 5 % de la pension pour les 10 % de femmes ayant les plus fortes pensions.

Néanmoins, les effets de chaque droit sont variables, notamment selon le nombre d'enfant par femme. Ainsi pour le premier enfant, l'apport de la MDA est en moyenne de 26 euros par mois pour les femmes et l'AVPF de seulement 2 euros par mois. À partir du troisième enfant, le cumul de la MDA, de l'AVPF et de la majoration de pension apporte 156 euros en moyenne de droit direct pour les femmes.

La mise en place d'un régime universel de retraite devra être l'occasion d'harmoniser les droits familiaux existants pour les rendre plus équitables tout en préservant leurs effets redistributifs. Il conviendrait également de poser la question des finalités des droits familiaux pour clarifier leur objectif : visent-ils la compensation des interruptions ou diminution d'activité ou la poursuite d'une logique plus nataliste ?

Les questions posées par la refonte des droits familiaux et conjugaux seront autant juridiques que financières. Devant respecter les jurisprudences constitutionnelle et conventionnelle, au regard notamment du principe d'égalité, cette refonte interrogera notamment la répartition des responsabilités au sein des couples, l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle et la distinction entre les régimes du mariage, du PACS et du concubinage.

*Proposition n° 7 : préserver les redistributions en transformant les droits familiaux actuels en attribution ou en majoration de points.*

## FOCUS N° 2 : PENSIONS MINIMALES ET MINIMA DE PENSION

La mise en place d'un régime universel de retraite a conduit inévitablement le groupe de travail à poser la **question du maintien de l'articulation entre le minimum contributif (MiCo)** – qui vise à valoriser la pension des assurés qui ont une retraite faible en contrepartie de salaires faibles – **et le minimum vieillesse (ASPA)** - assurant aux personnes âgées un niveau de vie minimal. **Ces deux dispositifs ont-ils vocation à continuer à coexister dans le cadre du futur système de retraites ?**

Par ailleurs, le groupe de travail s'est interrogé sur **la valorisation de la carrière et des années travaillées** via le montant garanti du minimum contributif par rapport à celui du minimum vieillesse. Un différentiel de montant doit-il être garanti entre le minimum reposant sur une logique de contribution et le minimum reposant sur une logique de solidarité nationale ?

### 1. Simplifier l'articulation entre les différents minima destinés aux retraités

Les organismes et personnes auditionnées ont unanimement soulevé le problème du désalignement entre les critères de perception des différents minima sociaux qui engendre des ruptures de prise en charge des individus ainsi que des taux de non-recours élevés, notamment dans le cas de l'ASPA.

À cet égard, le relèvement progressif de l'âge du taux plein de 65 à 67 ans a conduit à des difficultés d'articulation entre le revenu de solidarité active (RSA), qui devrait être perçu jusqu'à l'âge du taux plein, et l'ASPA, attribuée dès 65 ans.

À ce jour, la règle de subsidiarité du RSA conduit les caisses d'allocations familiales à demander à ses bénéficiaires de solliciter l'ASPA dès l'âge de 65 ans, les empêchant d'atteindre l'âge d'annulation de la décôte.

*Proposition n° 8 : Permettre de prolonger la perception du RSA jusqu'à l'âge du taux plein.*

### 2. Repenser le futur minimum contributif selon une logique incitative

Alors que le minimum contributif relève d'une logique différente de celle du minimum vieillesse, **80 % des bénéficiaires du minimum contributif perçoivent également le minimum vieillesse**. Cette apparente confusion entre les différents publics visés interroge quant au devenir du minimum contributif dans le cadre d'un régime universel de retraite.

Le minimum de pension aura-t-il vocation à **encourager** les actifs ayant réalisé une carrière professionnelle complète mais avec des niveaux de revenus faibles ou uniquement à **compenser** des droits à retraite insuffisants compte tenu du déroulé de la carrière de l'assuré – temps partiel, multiplication de contrats courts ?

Selon une logique plus incitative, pour un assuré ayant réalisé une carrière complète au niveau du SMIC le montant du minimum contributif devrait logiquement être supérieur à celui du minimum vieillesse qui constitue un filet de sécurité destiné aux inactifs.

Cela trouve un écho particulièrement fort en matière de retraites agricoles, comme l'ont exprimé leurs représentants. La pension moyenne d'un exploitant agricole à carrière complète s'élève aujourd'hui à 855 euros par mois, soit un niveau inférieur à celui de l'ASPA. Cet écart est difficilement justifiable.

*Proposition n° 9 : Clarifier l'objectif du minimum de pension en fixant un montant cible supérieur au filet de sécurité accordé au titre du minimum vieillesse. La promesse présidentielle d'une pension au moins égale à 1 000 euros pour les carrières complètes s'inscrirait dans cet objectif, dans un souci de justice et d'équité.*

### **DURÉE D'ACTIVITÉ, TRANSITIONS EMPLOI-RETRAITE ET CARRIÈRES PÉNIBLES : QUEL RÔLE POUR LE SYSTÈME DE RETRAITES ?**

La persistance d'un emploi des seniors plus faible en France que chez nos voisins, la faible mobilisation des dispositifs de transition emploi-retraite et la nécessaire réparation de l'exposition à la pénibilité font émerger une problématique commune : quels objectifs assigner spécifiquement au système de retraites ?

#### **La délicate articulation entre marché du travail et système de retraites**

L'allongement de la durée d'activité, conséquence logique de l'allongement de l'espérance de vie, interroge directement l'articulation entre travail et retraites.

► **L'emploi des seniors** en constitue la principale illustration, au croisement de ces deux politiques sociales.

**Trois grandes séries de facteurs** ont été relevées concernant leur retour ou leur maintien dans l'emploi :

– les **facteurs liés au système de retraites**. Le Conseil d'analyse économique (CAE) a identifié le relèvement de l'âge légal comme levier principal de l'augmentation de l'emploi des seniors. L'allongement de la durée d'assurance requise, ou les mécanismes de décote/surcote – tel que celui instauré par les partenaires sociaux de l'AGIRC-ARRCO en 2015 – y contribuent également ;

– **ceux liés au marché du travail et aux paramètres de l'indemnisation du chômage**. Certains dispositifs à l'efficacité contestée ont été supprimés, tels que la dispense de recherche d'emploi ou la « *contribution Delalande* » – cette dernière, uniquement punitive, ayant été détournée de son objectif premier. D'autres paramètres propres à la France persistent, en revanche, sans que leur utilité ne fasse consensus. La prolongation de deux à trois ans des règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans coexiste ainsi avec un chômage de très longue durée des seniors ;

– **ceux liés, enfin, aux représentations collectives, voire aux discriminations**. Si la

croissance d'une opposition entre l'emploi des jeunes et celui des seniors a heureusement disparu, de nombreux préjugés ou stéréotypes persistent.

*Proposition n° 10 : instaurer un système de bonus-malus – modulé selon la taille de l'entreprise – pour encourager l'embauche des seniors et internaliser le coût pour la société de leur licenciement. Les cotisations d'assurance chômage d'une entreprise embauchant un salarié de plus de 55 ans seraient allégées, et, à l'inverse, le coût de la mise hors emploi d'un salarié de plus de 55 ans serait alourdi par une contribution supplémentaire.*

► **Les dispositifs de transition entre l'emploi et la retraite**, qui devraient constituer un outil privilégié pour y répondre, souffrent de plusieurs défauts :

– le **cumul emploi-retraite** permet de cumuler des revenus d'activité avec une pension intégrale ou écartée, selon la situation du bénéficiaire. 500 000 retraités en bénéficient aujourd'hui. La critique d'une absence d'ouverture de nouveaux droits<sup>(3)</sup>, malgré l'assujettissement aux cotisations, a été largement relayée ;

– la **retraite progressive** permet de réduire progressivement sa durée d'activité (*via* un temps partiel compris entre 40 % et 80 %), en contrepartie d'une liquidation provisoire de la retraite, proportionnelle à la quotité horaire non travaillée. Assouplie en 2014, elle bénéficie aujourd'hui à 13 400 actifs. La double condition prévue par le droit en vigueur – avoir au moins 60 ans et justifier d'une durée d'assurance supérieure à 150 trimestres – en constitue certainement l'un des principaux freins.

*Proposition n° 11 : rendre les cotisations acquises au titre du cumul emploi-retraite génératrices de droits.*

*Proposition n° 12 : élargir l'accès à la retraite progressive, en l'ouvrant trois ans avant l'âge légal de départ à la retraite, et cinq ans pour les métiers pénibles. Ce dispositif bénéficierait également aux agents publics.*

3 À quelques exceptions près, tels que les militaires et les marins bénéficiant d'une retraite anticipée ou, sous certaines conditions, les médecins exerçant en zone sous-dense.



*Proposition n°13 : afin de faciliter la transition entre l'emploi et la retraite, accompagner le salarié en l'informant de l'existence de formations sur la préparation à la retraite au cours de l'entretien professionnel intervenant après 55 ans.*

**Quels droits ouvrir aux carrières longues ou à risque ?**

La difficulté à distinguer les missions relevant du système de retraites de celles assignées au marché du travail s'illustre particulièrement dans le champ de l'exposition à la pénibilité. La prise en compte des carrières longues ou à risque, plus largement, devra nécessairement s'accompagner de droits spécifiques dans le futur régime.

► L'enjeu de l'**exposition à la pénibilité** a fait l'objet d'une attention renforcée durant les travaux du groupe, permettant de distinguer la **double logique de prévention et de réparation** de cette exposition et d'identifier les outils à mobiliser en priorité pour y répondre.

**Quelle prévention et quelle réparation de l'exposition à la pénibilité ?**

Trois séries de débats ont émergé au cours des auditions.

**1) La pénibilité doit-elle être dissociée de la réforme des retraites ?** Si certains le souhaitent, notamment pour valoriser la prévention et non la seule réparation (position exprimée par les organisations patronales et M. Michel de Virville), d'autres ont insisté sur la nécessité de maintenir le lien entre ces deux enjeux. M. Pierre-Louis Bras, notamment, a souligné qu'un euro cotisé pourrait certes ouvrir les mêmes droits, mais pas pour la même durée, « *la grande faucheuse ne moissonnant pas au hasard* » : les actifs exposés à la pénibilité bénéficieront moins longtemps de leur pension, réduisant mécaniquement le rendement de leurs cotisations en termes de durée. M. Gaby Bonnard, également, a souligné qu'une exclusion de la pénibilité de la réforme fragiliserait son acceptabilité sociale.

**2) Quelles sont les conséquences de l'exposition à la pénibilité sur le maintien ou le retour dans l'emploi ?** Auditionnée pour son rapport de 2013, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) fait de la détérioration de l'état de

Face à un coût de l'invalidité estimé à 15 milliards d'euros, l'IGAS distingue deux catégories de formations destinées à améliorer la prévention de l'exposition à la pénibilité :

- pour le maintien dans l'emploi, des formations longues et qualifiantes, engagées par anticipation afin de favoriser le reclassement ;

- pour le retour à l'emploi, des formations courtes permettant une remise à l'emploi rapide et orientée vers les postes aujourd'hui vacants.

**3) Quels dispositifs prévoir pour assurer une juste réparation de l'exposition à la pénibilité ?** Deux dispositifs distincts ont été retenus lors des dernières réformes : la retraite anticipée (réforme de 2010) ou la conception d'un dispositif *ad hoc*, le compte personnel de prévention de la pénibilité (réforme de 2014). Le compte professionnel de prévention (C2P) issu des ordonnances du 22 septembre 2018 relatives au renforcement du dialogue social, traduit ces deux logiques simultanément.

► La prise en compte de la pénibilité physique trouve une traduction particulière dans certains métiers associés à une prise de risque pour les actifs, largement rassemblés dans les **catégories actives**.

Différentes professions associées à un « **risque vie** » ont ainsi été entendues par le groupe de travail, qu'il s'agisse de gendarmes, de sapeurs-pompiers ou de surveillants pénitentiaires. Leurs **sujétions particulières** – du rythme de travail atypique au sacrifice suprême – s'accompagnent légitimement de droits dérogatoires dans le système actuel.

Le départ anticipé à la retraite, en particulier, ne saurait être assimilé à une faveur : il est la contrepartie de l'engagement lié au statut, et reste un **facteur essentiel d'attractivité de ces carrières**.

*Proposition n° 14 : maintenir un âge de départ à la retraite anticipé pour les métiers à risques tels que gendarme, policier, sapeur-pompier, militaire ou surveillant pénitentiaire.*

### FOCUS N° 3 : LES JEUNES, NOS RETRAITÉS DE DEMAIN

Les jeunes générations seront les premières concernées par le nouveau système de retraites. La prise en compte de leur point de vue, *via* plusieurs syndicats représentatifs, était donc incontournable, à la veille de leur entrée sur le marché du travail.

Deux messages principaux ont été avancés, qui ne pourront être écartés de la réforme : la méconnaissance du système actuel de retraites, d'une part ; l'insuffisante prise en compte des périodes de stages et d'études, d'autre part.

#### **1. Informer les jeunes générations sur le système de retraites et les droits associés**

La méconnaissance de notre système de retraites par les jeunes générations alimente incertitudes, incompréhensions et idées reçues. Les craintes exprimées par les syndicats étudiants reflètent, plus largement, celles liées à la capacité à se projeter dans un premier emploi et à entrer sereinement sur le marché du travail.

Dans un système par répartition où la confiance n'est pas optionnelle, cette méconnaissance constitue une fragilité qu'il convient de corriger.

Une information systématique, à la veille de l'entrée sur le marché du travail, sur le rôle de notre système de retraites et les droits que le travail permet d'acquérir est un pré-requis. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC), à laquelle chaque jeune doit participer entre son 16<sup>e</sup> et son 25<sup>e</sup> anniversaire, est un vecteur adapté. Plusieurs informations obligatoires sont d'ores et déjà prévues par le droit en vigueur, à l'article L. 114-3 du code du service national – s'agissant par exemple du don du sang ou de la prévention des conduites à risque pour la santé.

*Proposition n° 15 : ajouter à la liste des informations délivrées lors de la Journée Défense et Citoyenneté un module sur le rôle et les droits associés à notre système de retraites – et, plus largement, les acteurs et les principes fondamentaux de notre sécurité sociale. Ce module devrait également trouver sa place dans le service national universel (SNU).*

#### **2. Renforcer les droits associés aux périodes d'études et de stages**

L'allongement des périodes d'études et la multiplication des stages – notamment obligatoires – ont une conséquence directe sur l'acquisition de droits à retraites : les jeunes générations commencent plus tardivement à se constituer des droits.

Les mécanismes de rachat d'années d'études ou de stages, élargis par la réforme de 2014, restent peu mobilisés. Ils sont à la fois méconnus, coûteux et complexes – certains rachats peuvent porter sur le seul taux, d'autres sur le taux et la durée d'assurance.

Ces dispositifs seront nécessairement remis à plat dans un système par points, où l'annuité n'aura plus de portée. Parmi les pistes envisagées, l'instauration d'une valeur d'achat des années d'études croissante avec l'âge de rachat et l'incitation des employeurs à cotiser au-delà d'un certain niveau de gratification du stage sont deux pistes à étudier.

*Proposition n° 16 : prévoir un barème progressif de rachat d'années d'études, la valeur d'achat du point augmentant avec l'âge de rachat.*

*Proposition n° 17 : assujettir aux cotisations sociales patronales les gratifications versées aux stagiaires, afin de permettre la constitution de droits. Inciter les employeurs à cotiser au-delà, sur la base d'une assiette équivalente à un SMIC temps plein.*

*Proposition n° 18 : systématiser dans le relevé de points l'information relative à la possibilité de rachat d'années d'études ou de stage.*

## ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL



Mme Corinne Vignon  
Présidente  
La République en Marche



M. Belkhir Belhaddad  
La République en Marche



Mme Albane Gaillot  
La République en Marche



M. Stéphane Viry  
Les Républicains



M. Jean-Pierre Door  
Les Républicains



Mme Nathalie Elimas  
Mouvement démocrate et apparentés



Mme Justine Benin  
Mouvement démocrate et apparentés



M. Paul Christophe  
UDI et Indépendants



Mme Nicole Sanquer  
UDI et Indépendants



Mme Jeanine Dubié  
Libertés et territoires



M. Boris Vallaud  
Socialistes et apparentés



M. Joël Aviragnet  
Socialistes et apparentés



M. Adrien Quatennens  
La France insoumise



M. Jean-Hugues Ratenon  
La France insoumise



M. Jean-Philippe Nilor  
Gauche démocrate et républicaine



M. Pierre Dharréville  
Gauche démocrate et républicaine

## **ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS**

Proposition n° 1 : Étendre bénéfice de la pension de réversion aux conjoints pacsés et prévoir une condition de durée de mariage ou de PACS identique pour en bénéficier (par exemple, cinq ans). Cette condition ne s'appliquerait pas en cas de naissance issue du mariage ou du PACS.

Proposition n° 2 : Supprimer la condition d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion.

Proposition n° 3 : S'inspirer du « *splitting* », tel qu'il existe en Allemagne, permettant le partage des droits à retraite entre époux au moment du divorce.

Proposition n° 4 : Attribuer de manière forfaitaire des points par enfant, dans la limite d'un plafond.

Proposition n° 5 : Indemniser le congé de proche aidant.

Proposition n° 6 : Lors de sa conversion en points, rehausser le plafond de trimestres pour la majoration de durée d'assurance pour les proches aidants de personnes en situation de handicap « lourd », sous le contrôle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Proposition n° 7 : Préserver les redistributions en transformant les droits familiaux actuels en attribution ou en majoration de points.

Proposition n° 8 : Permettre de prolonger la perception du RSA jusqu'à l'âge du taux plein.

Proposition n° 9 : Clarifier l'objectif du minimum de pension en fixant un montant cible supérieur au filet de sécurité accordé au titre du minimum vieillesse. La promesse présidentielle d'une pension au moins égale à 1 000 euros pour les carrières complètes s'inscrirait dans cet objectif, dans un souci de justice et d'équité.

Proposition n° 10 : Instaurer un système de bonus-malus – modulé selon la taille de l'entreprise – pour encourager l'embauche des séniors et internaliser le coût pour la société de leur licenciement. Les cotisations d'assurance chômage d'une entreprise embauchant un salarié de plus de 55 ans seraient allégées, et, à l'inverse, le coût de la mise hors emploi d'un salarié de plus de 55 ans serait alourdi par une contribution supplémentaire.

Proposition n° 11 : Rendre les cotisations acquises au titre du cumul emploi-retraite génératrices de droits.

Proposition n° 12 : Élargir l'accès à la retraite progressive, en l'ouvrant trois ans avant l'âge légal de départ à la retraite, et cinq ans pour les métiers pénibles. Ce dispositif bénéficierait également aux agents publics.

Proposition n°13 : Afin de faciliter la transition entre l'emploi et la retraite, accompagner le salarié en l'informant de l'existence de formations sur la préparation à la retraite au cours de l'entretien professionnel intervenant après 55 ans.

Proposition n° 14 : Maintenir un âge de départ à la retraite anticipé pour les métiers à risques tels que gendarme, policier, sapeur-pompier, militaire ou surveillant pénitentiaire.

Proposition n° 15 : Ajouter à la liste des informations délivrées lors de la Journée Défense et Citoyenneté un module sur le rôle et les droits associés à notre système de retraites – et, plus largement, les acteurs et les principes fondamentaux de notre sécurité sociale. Ce module devrait également trouver sa place dans le service national universel (SNU).

Proposition n° 16 : Prévoir un barème progressif de rachat d'années d'études, la valeur d'achat du point augmentant avec l'âge de rachat.

Proposition n° 17 : Assujettir aux cotisations sociales patronales les gratifications versées aux stagiaires, afin de permettre la constitution de droits. Inciter les employeurs à cotiser au-delà, sur la base d'une assiette équivalente à un SMIC temps plein.

Proposition n° 18 : Systématiser dans le relevé de points l'information relative à la possibilité de rachat d'années d'études ou de stage.

### **ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

*(par ordre chronologique)*

1. **Ministère des Solidarités et de la Santé – M. Jean-Paul Delevoye**, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, **M. Jean-Luc Izard**, secrétaire général du Haut-commissaire à la réforme des retraites, et **M. Philippe Laffon**, secrétaire général adjoint du Haut-commissaire à la réforme des retraites

2. Table ronde des organisations syndicales de salariés, de non-salariés et d'agents publics :

– **Confédération générale du Travail (CGT) – M. Pierre-Yves Chanu**, conseiller confédéral, et **M. Régis Mezzasalma**, conseiller confédéral

– **Confédération française démocratique du travail (CFDT) – M. Frédéric Sève**, secrétaire national en charge des retraites, et **Mme Caroline Werkoff**, secrétaire confédérale

– **Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) – M. Jean-Louis Deroussen**, conseiller spécial du président, et **M. Lorenzo Lanteri**, conseiller technique

– **Force ouvrière (FO) – M. Philippe Pihet**, secrétaire confédéral en charge des retraites

– **Fédération syndicale unitaire (FSU) – M. Erick Staëlen**, représentant de la FSU au sein du Conseil d'orientation des retraites (COR)

– **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) – M. Luc Bérille**, secrétaire général, et **M. Dominique Corona**, secrétaire national en charge de la protection sociale

– **Union syndicale Solidaires – Mme Caroline Verveine Angeli**, secrétaire nationale

3. Table ronde des organisations professionnelles d'employeurs représentatives aux échelles interprofessionnelle et multiprofessionnelle :

– **Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (\*) – Mme Valérie Corman**, consultante en protection sociale pour le MEDEF, et **M. Armand Suicmez**, chargé de mission Senior à la direction des affaires publiques

– **Union des entreprises de proximité (U2P) (\*) – Dr Michel Chassang**, président d'honneur de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), et **Mme Thérèse Note**, conseillère technique chargée des relations avec le Parlement de l'U2P

– **Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (\*) – M. Éric Chevée**, vice-président de la CPME en charge des affaires sociales et de la formation, et **Mme Sandrine Bourgone**, secrétaire générale adjointe

– **Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) (\*) – M. Robert Verger**, président de la commission sociale, et **Mme Aude Fernandez**, chargée de mission affaires sociales

– **Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) (\*) – M. Sébastien Darrigrand**, directeur général, et **M. Serge Guyot**, responsable du pôle relations sociales

4. Table ronde « Retraites et égalité femmes/hommes » :

– **Laboratoire de l'Égalité – Mme Emmanuelle Myoux**, membre du Comité d'orientation et référente du groupe Retraite du Laboratoire de l'Égalité

– **Association « Osez le féminisme » – Mme Céline Piques**, porte-parole

5. Table ronde « Droits conjugaux et familiaux » :

– **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) – M. Bertrand Fragonard**, président du Conseil de l'âge

– **Union nationale des associations familiales (UNAF) – M. Mériadec Rivière**, administrateur de l'UNAF et président du département Économie – consommation – emploi – Europe - International, et **M. Jean-Philippe Vallat**, directeur des politiques et actions familiales et des études

6. Table ronde « Emploi des séniors » :

– **M. Jean-Olivier Hairault**, membre du Conseil d'analyse économique (CAE), coauteur de la note sur « *L'emploi des seniors : un choix à éclairer et à personnaliser* » (mai 2016)

– **Mme Emmanuelle Prouet**, cheffe de projet Département Travail Emploi Compétences et coauteure de la note de France stratégie sur « *Les seniors, l'emploi et la retraite* » (octobre 2018), et **Mme Hélène Garner**, directrice du département Travail Emploi Compétences à France Stratégie

– **M. Alain Cordesse**, membre du Conseil économique social et environnemental (CESE), auteur du rapport sur « *L'emploi des séniors* » (avril 2018)

– **Mme Christine Daniel et Mme Laurence Eslous**, membres de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), auteurs du rapport sur « *Le retour à l'emploi des seniors au chômage* » (2013)

7. Table ronde « Retraites et pénibilité au travail » :

– **M. Gaby Bonnand**, ancien secrétaire national CFDT, **M. Pierre-Louis Bras**, président du Conseil d'orientation des retraites (COR), et **M. Jean-François Pilliard**, membre du CESE, auteurs du rapport au Gouvernement en 2016 « *Améliorer la santé au travail : l'apport du dispositif pénibilité* »

– **M. Jacques Fournier et Mme Anne Badonnel**, inspecteurs généraux de l'administration, co-auteurs du rapport de l'IGAS et de l'Inspection générale de l'administration (IGA) sur « *La prévention et la prise en compte de la pénibilité au travail au sein de la fonction publique* » (mars 2016)

– **M. Michel Davy de Virville**, directeur honoraire du collège des Bernardins, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, coauteur du rapport au Premier ministre en 2015 sur « *Le compte personnel de prévention de la pénibilité : propositions pour un dispositif plus simple, plus sécurisé et mieux articulé avec la prévention* »

– **Mme Marion Gilles**, chargée de mission au département Études, Capitalisation & Prospective (ECP) de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)



8. Table ronde « Retraites et proches aidants » :

– **Association française des aidants (AFA) – Mme Clémentine Cabrières**, directrice

– **Collectif inter-associatif d'aide aux aidants familiaux (CIAAF) – Mme Bénédicte Kail**, conseillère nationale éducation familles de l'APF France handicap

– **Collectif Handi-Actif France – Mme Isabelle Olivier**, cofondatrice

9. **APF France handicap (APF) – M. Patrice Tripoteau**, directeur général adjoint

10. Table ronde sur la prise en compte du « risque vie » :

– **Fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG) – M. Jean-Claude Fontaine**, président national

– **Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (\*) – Colonel Hugues Deregnaucourt**, vice-président chargé des affaires politiques

– **Union générale des syndicats pénitentiaires Confédération générale du Travail (CGT) – M. Alexis Grandhaie**, commandant, secrétaire national, et **M. Éric Lemoine**, 1<sup>er</sup> surveillant, secrétaire national

11. Table ronde sur les droits des orphelins :

– **Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC) – M. Jean-Paul Gadaut**, vice-président et **M. François Verdier**, administrateur

– **Œuvre des pupilles (ODP) : œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers – Colonel Yves Daniel**, premier vice-président, et **Capitaine Christian Letellier**, secrétaire général de l'œuvre des pupilles orphelins et du Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France

12. Table ronde « Minimum vieillesse / minimum pension » :

– **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) – M. Sébastien Monié**, directeur de cabinet, **M. Antonin Blanckaert**, directeur de la Direction nationale de la retraite (DNR), et **Mme Catherine Bac**, responsable du pôle évaluation à la Direction statistiques, prospective et recherche (DSPR) – Pôle « Évaluation »

– **Mme Marie-Aleth Gard** et **Mme Martine Vignau**, rapporteuses de l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) « *Revenu minimum social garanti* »

– **M. Antoine Bozio**, économiste, directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP), **Mme Audrey Rain** et **M. Maxime Tô**, économistes sénior de l'IPP

13. **Exper'Connect – M. Gilles Efront**, co-fondateur, et **M. Pascal Dardenne**, directeur

14. Table ronde relative aux retraites agricoles :

– **Association nationale des retraités agricoles de France (ANRAF)** **M. Roger Treneule**, président, et **M. Michel Sabin**, secrétaire général

– **Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)** – **M. Nicolas Bondonneau**, directeur délégué aux politiques sociales, **Mme Christine Dupuy**, directrice de la réglementation, et **M. Christophe Simon**, chargé des relations parlementaires

15. Table ronde « Jeunes, études et droits à la retraite » :

– **Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)** <sup>(\*)</sup> – **M. Adrien Liénard**, membre du Bureau National responsable des questions sociales

– **Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)** <sup>(\*)</sup> – **Mme Orlane François**, présidente

16. **Caisse des Français de l'étranger (CFE)** – **M. Laurent Gallet**, directeur

17. **Préfon** – **M. Denis Lefebvre**, président, **M. Christian Carrega**, directeur général, et **M. Thibaut Lemonnier**, chargé de mission

18. **Caisse des dépôts et consignations** – **M. Michel Yahiel**, directeur des retraites et de la solidarité, et **M. Philippe Blanchot**, directeur des relations institutionnelles, et **Mme Véronique Descacq**, chargée de mission sur la réforme des retraites

19. **Institut de la protection sociale (IPS)** <sup>(\*)</sup> – **M. Guy Sabrié**, membre du Bureau de l'IPS, membre du Comité technique retraite, et **M. Alexandre Neveu**, consultant senior Affaires publiques de Grayling <sup>(\*)</sup>

20. **Fonds de réserve pour les retraites (FRR)** – **M. Yves Chevalier**, membre du directoire

<sup>(\*)</sup> Ce représentant d'intérêts a procédé à son inscription sur le répertoire de la Haute Autorité de transparence pour la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale

## **ANNEXE 4 : CONTRIBUTIONS DES GROUPES PARLEMENTAIRES (\*)**

### **Groupe La République en Marche**

L'instauration d'un système universel de retraite capable de garantir à la fois l'équité, la simplicité et la solidarité, est un engagement plébiscité par les Français et profondément structurant pour notre société. C'est le projet qu'a porté le Président de la République durant sa campagne électorale, qui est actuellement préparé par le Gouvernement et que le groupe La République en Marche soutiendra au Parlement. Il vise à restaurer la confiance dans un système jugé aujourd'hui trop complexe en raison de ses quarante-deux régimes et trop inégalitaire par les citoyens. Les Français doutent en effet de l'avenir de leurs retraites : certains ont le sentiment que d'autres profitent du système, sont plus avantagés qu'eux par ce dernier ou même qu'ils ne vont pas pouvoir en bénéficier. Ils constatent également que le système créé après 1945 n'est plus adapté à leurs parcours de vie et qu'il ne parvient pas suffisamment à lutter contre les inégalités face aux retraites, qu'elles résultent d'une différence entre les sexes ou entre les statuts professionnels. La transformation de notre système de retraite est une opportunité pour mettre en place un système plus juste et plus performant, placé au cœur de notre cohésion sociale.

Comme l'indique la présentation du groupe de travail, cette transformation repose sur plusieurs principes que notre groupe veillera à satisfaire : le nouveau système de retraite sera à la fois obligatoire, par répartition, contributif, par points, universel et solidaire. Ainsi, les cotisations devront être versées obligatoirement par chaque salarié et employeur. Le montant des cotisations payées chaque année devra, comme dans le système actuel, servir à payer les pensions des retraités pour cette même année. Les pensions seront calculées en fonction des revenus, de l'âge de départ à la retraite et du nombre d'années passées à travailler. Chaque euro cotisé sera exprimé en points et ouvrira les mêmes droits pour tous. Enfin, les chômeurs, les personnes en arrêt maladie, les personnes en situation de handicap, les travailleurs touchant de faibles revenus, les femmes en congé maternité etc. continueront à acquérir des droits qui seront pris en compte au moment de leur retraite.

Au-delà de ces principes, le groupe LaREM entend ouvrir plusieurs chantiers de réflexion concernant cette réforme. Parmi les pistes envisagées par le groupe de travail, il souscrit à la nécessité de repenser la compensation des carrières heurtées ou interrompues – notamment pour corriger davantage les inégalités de retraites entre les sexes et au sein du couple –, la volonté de prendre en considération les carrières longues et la pénibilité, ou encore de s'interroger sur la prise en compte des périodes de stage des jeunes. L'enjeu de cette transformation structurelle sera en effet de s'adapter aux évolutions de notre société et aux réalités quotidiennes des Français. L'augmentation du nombre de Pactes civil de solidarité (PACS), l'accroissement de la mobilité professionnelle, le renouvellement de l'exercice de la parentalité, la transformation de certains métiers qui touche parfois les travailleurs les plus fragiles, la redéfinition du découpage entre temps de travail et temps personnel ou familial : toutes ces évolutions devront être prises en compte dans le système qui sera proposé.

(\*) Ensemble des contributions reçues au 24 juin 2019.

Le groupe LaREM considère que l'articulation entre le marché du travail et la retraite est un sujet essentiel pour la réussite du futur système universel de retraite. Cette réforme devra permettre à chaque actif d'envisager sereinement son départ à la retraite, en lui permettant à la fois de l'anticiper et de choisir le moment et la façon de prendre cette dernière. La question de la progressivité de la transition vers la retraite devra donc être au cœur des préoccupations. Le temps partiel choisi, qui répond à la fois aux besoins des salariés seniors, des employeurs et qui permet de mieux préparer au départ à la retraite, devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. Il en va de même du choix du moment du départ à la retraite, qui devrait pouvoir être progressif et, surtout, être pris en conscience, au regard de règles simples et claires, connues de tous, et garantissant l'équilibre du système.

Parce qu'elle implique de redéfinir des conditions même de la solidarité intergénérationnelle, de la réduction des inégalités sociales et du niveau de vie qui sera garanti aux générations futures de retraités, cette transformation du système de retraite vers un système universel est une des réformes majeures de ce quinquennat. Le groupe LaREM salue les travaux réalisés par le groupe transpartisan créé par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, qui ont permis d'enrichir les débats sur les enjeux de cette réforme.

### Groupe Les Républicains

Le groupe Les Républicains tient tout d'abord à rappeler son profond attachement au système intergénérationnel de retraite français, basé sur les principes de répartition, contributivité et solidarité. Ce système est une des clés de voute du pacte social de notre pays que les Républicains souhaitent conserver et renforcer.

Dans ce but, les Gouvernements successifs de droite ont tous réformé le système de retraite afin d'en assurer sa pérennité. Les réformes de 1993, 2003, 2007 ou encore 2010 ont eu pour objet de garantir la soutenabilité financière et d'engager la convergence des régimes. La droite et le centre a toujours assumé ses responsabilités, en tenant un discours de vérité aux Françaises et aux Français.

Ainsi, dès la réforme Woerth de 2010, dans son article 16, il avait été voté « une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique », dont « une plus grande équité entre les régimes de retraite légalement obligatoires », ou encore « les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations ».

Le groupe Les Républicains s'inscrit dans la continuité de ses engagements, et est donc favorable à une réforme systémique telle que pourrait être celle proposée par le Gouvernement. Une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension par nos concitoyens du système de retraite est un objectif à poursuivre et à atteindre.

Toutefois, Les Républicains souhaitent exprimer leur inquiétude face à la réforme qui s'annonce.

Tout d'abord, ils refusent toute baisse des pensions. Les retraités sont les premières victimes du Gouvernement d'Emmanuel Macron. Ce sont eux pourtant qui ont construit ce pays et travaillé dur pour acquérir leurs droits à la retraite. Il est donc essentiel de leur garantir leur niveau de vie. Il faudra toutefois engager une réflexion sur le minimum contributif et le minimum vieillesse. Le travail doit toujours payer plus que la solidarité, et ce également à la retraite.

Les Républicains refuseront également le détricotage des droits familiaux. Alors que le Gouvernement Hollande a cassé la politique familiale sous la précédente mandature, Les Républicains ne peuvent accepter qu'elle soit mise à mal dans le cadre des retraites. Cette politique permet non seulement de favoriser le taux de natalité du pays, mais aussi de corriger les iniquités entre les femmes et les hommes.

Comme évoqué précédemment, une réforme systémique pour l'instauration d'une retraite à points peut être envisageable. Toutefois, comment sera calculé la valeur du point et par qui ? Un système de gestion paritaire par les partenaires sociaux, à défaut à parité avec l'Etat, a la préférence du groupe Les Républicains. En effet, le Président de la République et le Gouvernement ont écarté les partenaires sociaux, que ce soit dans la définition de la politique sociale, la gestion de l'assurance chômage, et dorénavant du système des retraites. Pourtant, les caisses de retraites gérées par les partenaires sociaux sont en équilibre, voir ont de grandes réserves, comme notamment l'AGIRC-ARRCO. Les partenaires sociaux ont donc leur rôle à jouer dans le futur système.

Sur ce sujet, les réserves cumulées par les différentes caisses de retraites, grâce à une bonne gestion et de nombreux efforts, « appartiennent » aux cotisants et aux retraités de ses caisses. Il serait injuste, voir anticonstitutionnel, de ponctionner ces réserves pour équilibrer avec d'autres caisses en déficit.

Enfin, en raison de prévisions économiques qui se sont dégradées, le conseil d'orientation des retraites recule la date du retour à l'équilibre financier. Une réforme paramétrique ne peut donc plus être évitée. Les Républicains préfèrent une décision forte en disant la vérité aux Françaises et aux Français. Ainsi, le recul de l'âge légal de départ à la retraite, notamment grâce à l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, ne peut plus être ignorée. Cette décision est d'ailleurs plus courageuse que l'instauration d'un âge pivot, ou âge d'équilibre, avec possible décote. Cette décision reviendrait forcément à la baisse des pensions, ce qui est inacceptable. Cette décision devra s'accompagner d'un indispensable plan en faveur de l'emploi des séniors.

Les Députées et Députés Les Républicains aborderont cette réforme à venir dans un esprit d'ouverture, mais aussi une grande exigence. Elle doit non seulement assurer le niveau de vie des retraités actuels, mais aussi permettre l'espoir pour les futurs retraités de bénéficier d'une retraite digne et à la hauteur de leurs efforts.

### Groupe Socialistes et apparentés

Le Haut-commissaire remettra au gouvernement dans les prochaines semaines le résultat de la concertation engagée sur la future réforme des retraites. Nous n'en connaissons dès lors pas le contenu à l'heure de rédiger cette contribution, *a fortiori* lorsque le gouvernement avance, en dehors de toute concertation, le principe d'un âge « pivot » (ou « d'équilibre ») de départ à la retraite, distinct de l'âge légal et assorti d'un mécanisme de bonus-malus dont on ne connaît rien. Cette façon de faire, comme la proposition elle-même n'est pas acceptable. Il faut à cela ajouter qu'en dépit de l'annonce d'une réforme systémique, le gouvernement a, via la hausse de la CSG ou la désindexation des pensions, pris d'ores et déjà des mesures paramétriques. Il a également, sans attendre la réforme, renoncé à prendre en compte sérieusement la question de la pénibilité en supprimant le compte personnel de prévention de pénibilité. L'évaluation des ordonnances Pénicaud fait de ce point de vue état d'un recul grave.

Il est à craindre que la réforme soit essentiellement guidée, du point de vue du gouvernement, par des considérations budgétaires et mettent en cause les principes fondamentaux de notre modèle, solidarité intergénérationnelle, répartition, redistribution. Celui-ci n'a, en effet, eu de cesse depuis deux ans de mettre à contribution les retraités et les fonctionnaires par diverses mesures très défavorables.

Si cette réforme n'est demandée par personne et sa nécessité pas acquise, il convient de rappeler que notre système actuel de retraites est marqué par la permanence d'injustices et d'inégalités qui doivent demeurer au cœur de tout projet de réformes, on peut par exemple évoquer le fait qu'il y a 13 ans d'écart d'espérance de vie entre les 5% de Français les plus riches et les 5% les plus pauvres au premier chef du fait de la pénibilité des carrières, ou bien encore le fait que les travailleurs pauvres ont un taux de remplacement plus faible que les autres.

A ce stade demeurent donc essentiellement des inquiétudes et des questions :

- Comment sera fixée la valeur du point, le taux de conversion ? En fonction de la croissance, de l'espérance de vie, de la démographie ? Le système à points suédois (à cotisations fixes et ajustement automatique) a obligé le gouvernement après la crise, face à la baisse importante du niveau des pensions à prendre des mesures d'urgence pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités.
- Y-aura-t-il un minimum garanti dès lors que la valeur du point varierait de façon à toujours équilibrer le système ?
- Quel sera l'âge de départ effectif à la retraite ? Les travailleurs pauvres seront-ils contraints de travailler plus longtemps ? Dans les pays dans lesquels existe la retraite à points, il existe un écart très important entre l'âge légal et l'âge effectif.
- Comment seront prises en compte les carrières hachées ? Les périodes de chômage, les carrières longues,
- Qu'en est-il de la prise en compte des droits familiaux ?
- Comment sera pris en compte la pénibilité ?
- Quel sera l'avenir des pensions de réversion ?

- Comment cela-va-t-il se passer pour les fonctionnaires ? Comment seront prises en comptes les primes ? Comment seront traités les enseignants ? Y-aura-t-il une surcotisation ? Quelle sera la politique salariale de long terme dans la fonction publique ? A combien est évalué le besoin de financement de la réforme pour que les retraites des fonctionnaires ne baissent pas ?
- Le système sera-t-il plus redistributif pour corriger la dégressivité du taux de remplacement en fonction des revenus ?
- Qu'en est-il des minimas contributifs ?
- Comment fonctionnera le cumul emploi-retraite ?
- Qui perdra ? Qui gagnera ? A quelles conditions n'y auraient-il aucun perdant ?

Le groupe Socialistes et apparentés se prononcera sur la réforme quand elle sera connue.



### Groupe UDI et Indépendants

Le Groupe UDI et Indépendants tient à mettre en exergue la problématique de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) au sein de cette restitution.

Il faut souligner que cette indemnité était destinée à compenser la cherté de la vie dans ces territoires dépendants des importations. Elle reste plus que jamais nécessaire dans nos territoires où le coût de la vie reste 30 à 34% plus élevé qu'en France hexagonale. Aujourd'hui cette réforme entre dans sa deuxième phase d'application. En effet, de 2009 à 2019, l'ITR était plafonnée à 8 000 euros. A partir de 2019 et ce jusque l'extinction définitive de l'ITR au 1<sup>er</sup> janvier 2028, les fonctionnaires d'Etat ultra-marins qui prendront leur retraite sur leur territoire entre 2019 et 2027 subiront une dégression annuelle et progressive de 800 euros.

Suite à l'adoption de cette réforme, les syndicats de fonctionnaires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie se sont largement mobilisés et ont provoqué d'importants mouvements de grève. Plusieurs réunions de travail se sont tenues afin de proposer des modifications qui pourraient intervenir dans la rédaction des décrets d'application de la loi. Cependant, très peu de mesures ont été retenues et, plus de dix ans après, les revendications syndicales sont restées lettres mortes. L'Etat, contrairement aux différents protocoles d'accord signés, n'a pas tenu ses engagements. En effet, en 2008, le secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer s'était engagé, devant les intersyndicales de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, à ce que la suppression de l'ITR soit remplacée par un mécanisme alternatif pour les fonctionnaires servant outre-mer.

Le Groupe UDI et Indépendants invite le Gouvernement à ce qu'un véritable régime alternatif à l'ITR puisse être créé et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer, il convient de satisfaire à deux demandes :

- Le gel du plafond de l'ITR à 8000 euros par an ;
- La suppression de la disposition consistant à ne rétablir le versement de l'ITR que le premier jour du quatrième mois suivant le retour du pensionné s'il dépasse le délai d'absence autorisé ;

La disparition totale de l'ITR et ceci, sans la mise en place d'une retraite complémentaire pour ces anciens serviteurs de l'Etat, provoquerait une paupérisation de ces personnes accrue par la cherté de la vie outre-mer.

Une réouverture des discussions entre les représentants du personnel de la fonction publique et le gouvernement est indispensable dans le cadre des projets de loi sur la réforme des retraites et de la fonction publique.

### Groupe Libertés et territoires

L'ambition affichée par le Gouvernement est partagée par le groupe Libertés et Territoires : nous sommes en effet favorables à un système de retraites plus juste et plus compréhensible par chacun. Cette réforme doit selon nous s'attacher à respecter et garantir un **certain nombre de principes fondamentaux**.

Ainsi, notre groupe souhaite avant tout réaffirmer son attachement à un **système par répartition, solidaire et redistributif**, tout en étant favorable à ce qu'il existe un régime complémentaire facultatif pour ceux qui le souhaitent. Le nouveau système doit donc impérativement continuer de reposer sur la **solidarité intergénérationnelle**, garantir une **pension minimum** qui assure un niveau de vie décent à nos retraités, compenser les **aléas de la vie familiale** et faciliter la **transition entre la vie professionnelle et la retraite**.

\*\*\*

Notre groupe a en effet demandé à plusieurs reprises à **maintenir le pouvoir d'achat et revaloriser les petites retraites** des Français, notamment celle des agriculteurs, des artisans et des commerçants. Dans un souci d'équilibre des comptes publics nous proposons que cette revalorisation soit en partie financée par une hausse des taxes sur les sodas et par un alourdissement de la fiscalité sur les parachutes dorés et sur les retraites chapeau les plus importantes.

Cette réforme doit être l'occasion **d'introduire une règle de confiance** pour qu'aucune retraite ne soit inférieure à 85 % du SMIC, avec un taux de remplacement plancher et une pension de retraite minimale.

Dans le même esprit, la **compensation des aléas de la vie** correspond à la volonté de garantir un système solidaire et juste pour tous les cotisants. Certes, ce n'est pas à notre système de retraites de corriger les inégalités qui surviennent dès la vie professionnelle : les **écarts de salaires** entre les hommes et les femmes, les pertes de revenus liées au décès du conjoint, les **ruptures de carrière** liées à la naissance d'un enfant, ou bien d'un handicap... C'est bien en amont que ces inégalités doivent être corrigées.

Notre groupe estime pourtant que notre futur système de retraites doit nécessairement les intégrer car la réalité montre que ces **inégalités sont multipliées** à la fin de la vie active. A titre d'exemple, les femmes ont, en moyenne, des salaires 27 % inférieurs à ceux des hommes et des pensions de retraite qui le sont à hauteur de 42 %. La réforme doit donc s'attacher à **élargir et renforcer les droits familiaux et conjugaux**.

Elle doit, par ailleurs, faciliter la **transition entre la vie professionnelle et la retraite**, en prenant en compte dans le calcul du point les **carrières longues**, celles qui démarrent avant 18 ans, et les **carrières pénibles**.

\*

En outre, la solidarité sur laquelle notre système de retraites doit reposer nous impose de nous assurer de la **confiance des cotisants** dans ce dernier. Or le passage à un système à points soulève plusieurs questions : comment se calculera la **valeur du point** ? Quelle sera la place des partenaires sociaux dans cette nouvelle **gouvernance** ? Qui fixera la valeur du point ? Notre groupe ne soutiendra pas une **réforme d'inspiration jacobine** mettant en place une gouvernance étatique, car il faut responsabiliser les corps intermédiaires.

Enfin, il faut **mettre fin aux régimes spéciaux**, avec de nouveaux régimes pour les nouveaux entrants dans lesquels les droits sont harmonisés. Les primes des fonctionnaires devront donc être intégrées dans le calcul des pensions.

\*\*\*

Le groupe Libertés et Territoires reste **très interrogatif quant à la traduction finale** de la volonté du Gouvernement.

Celui-ci doit être clair dans ses annonces : les **notions « d'âge pivot »** et de « point d'équilibre » ont entretenu le flou. Il faudra les préciser.

Il faudra également rassurer sur **l'équilibre financier** de notre système de retraites, et sur le **sort des réserves** complémentaires : elles doivent revenir à ceux qui ont consenti aux efforts de cotisations pour les alimenter.

Enfin, la confiance à laquelle notre groupe est très attaché est plus nécessaire encore pour les **jeunes générations** concernées par ce système et qui s'interrogent déjà sur leur retraite. La prise en compte des études longues et des stages en milieu professionnel est donc à aborder pour garantir un système plus juste.

### Groupe La France insoumise

La mise en place d'un groupe de travail transpartisan sur un sujet aussi important que celui des retraites était nécessaire et cette pratique, rare et assez inédite, traduit la volonté que nous partageons de replacer le pouvoir législatif au cœur de la fabrique de la loi.

Notre groupe est profondément attaché au système des retraites par répartition, hérité des propositions solidaires du Conseil National de la résistance, et de la gestion de ce système par les travailleuses et travailleurs eux-mêmes.

La question financière semble être au cœur de la réforme prévue et dont beaucoup de partenaires sociaux ne voulaient pas. Le gouvernement n'a de cesse de rappeler que l'augmentation du nombre de retraité·e·s risque de mettre en péril notre système de retraite par répartition. **Deux options antagonistes** s'offrent à lui : il peut, d'un côté, décider de diminuer les contingents de retraité·e·s, au risque d'augmenter les inégalités et d'atteindre la santé des personnes. De l'autre, il aurait pu décider **d'augmenter le produit des cotisations**, et ce au travers de plusieurs mécanismes que nous aurions aimé voir proposés. Il s'oriente vers la première option, alors que nous aurions voulu voir appliquée la seconde.

Nous tenons à rappeler que le progrès a toujours eu vocation non pas à enchaîner les femmes et les hommes à des contraintes matérielles, mais à leur libérer du temps libre. Il est évident que ce n'est pas cette conception du monde qui anime les membres du gouvernement. Or, si **de nombreuses incertitudes** demeurent sur la future réforme, les annonces du gouvernement ont, pour objectif clair de contraindre davantage les salarié·e·s à accepter de **travailler plus longtemps**, avec la mise en place de différents leviers.

Le double discours du gouvernement sur l'extension de l'âge du départ à la retraite nous indique clairement cette volonté, le Premier ministre ayant déclaré - à l'inverse des propos du président de la République - devant le Sénat le 13 juin dernier dans sa déclaration de politique générale : *“Disons la vérité aux Français. Il faudra travailler plus longtemps. C'est la clé de la réussite du pays”*.

Le gouvernement a tenu d'une part à placer au cœur de cette réforme le principe d'un régime universel, sans que nous en connaissions l'étendue. Nous serons vigilant·e·s à ce que cette uniformisation ne se traduise pas par une perte de droits pour les retraité·e·s les plus précaires, ce qui les inciterait à poursuivre leur activité afin de toucher des pensions bonifiées.

La mise en place d'un calcul du montant des régimes de base par points, et non plus par trimestres, abolit de fait la notion de durée légale du travail et donc d'âge légal de départ. Par ailleurs, les valeurs d'achat de ces points et de la valeur (dite “de service”) qui leur sera attribuée au moment de la liquidation de la retraite introduisent des variables qui ne permettent pas d'avoir une visibilité suffisante sur ce nouveau système.

La mise en place d'un âge pivot, à 64 ans nous semble absurde voire dangereuse. Tout d'abord parce que l'espérance de vie en bonne santé en France est autour de 63 ans et que celle-ci n'augmente plus depuis plusieurs années. Inciter à travailler davantage, c'est donc mettre en danger la santé des Françaises et des Français et risquer d'accroître les accidents de travail, invalidités et maladies professionnelles (ce qui occasionnera des coûts supplémentaires pour la sécurité sociale).

Aussi, le taux d'activité des 55 - 64 ans et leur taux d'emploi, sont respectivement de 56 % et 52.1 %, à ce titre, cette réforme est aussi un non-sens puisque les personnes au seuil de la retraite ont d'énormes difficultés à trouver du travail, et auront donc du mal à acquérir des points. En somme, ce dispositif condamne ces personnes à la précarité et à de faibles pensions puisque l'âge pivot implique un système de décote s'il n'est pas atteint.

À l'inverse de cette méthode qui conduit à augmenter le nombre de personnes retraitées en difficulté, nous aurions souhaité qu'une vraie réflexion soit engagée sur l'augmentation des cotisations qui servent à financer l'ensemble de ce système.

D'une part, le système par répartition suppose **d'augmenter le niveau des cotisations** pour financer de façon viable les pensions des retraité-e-s. Cela implique donc la fin des exonérations de cotisations sociales, ainsi qu'une augmentation des salaires, notamment du SMIC - que le gouvernement souhaite éventuellement supprimer au bénéfice d'un salaire minimum européen beaucoup plus faible. En outre, la réduction drastique des inégalités entre les femmes et les hommes permettraient d'augmenter de façon drastique le nombre de cotisations.

Cela suppose d'autre part qu'une **véritable politique de relance de l'activité** soit mise en place, via la dynamisation des services publics, l'investissement public dans la planification écologique, la recherche, dans l'industrie, dans la santé, afin de permettre reprise de l'activité économique et de l'emploi qui assurera de façon certaine la viabilité d'un système de retraite humain et solidaire.

### **Groupe Gauche démocrate et républicaine**

La retraite est l'une des plus belles conquêtes de la dignité humaine. Elle repose sur un principe fondamental de notre société : la Solidarité.

Institué par l'ordonnance du 4 octobre 1945, notre système de retraite par répartition puise ses racines dans le plan français de la sécurité sociale issu du Conseil National de la Résistance dont l'objectif était, au sortir de la guerre, de lutter contre la misère sociale et économique en vue de consolider la cohésion nationale. C'est dans cette perspective que le CNR a créé un droit à la retraite pour tous selon « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas, où ils sont incapables de se le procurer par le travail avec une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».

C'est là une avancée sociale incontestable qui institue la retraite, non pas comme un temps d'inutilité sociale ou de non emploi mais comme un temps de repos dûment mérité après une vie de labeur et qui repose sur l'idée que l'on travaille pour vivre, non l'inverse. Ce sens de la retraite induit que le travail relève d'un effort collectif et mutualisé, porté à mesure des capacités d'âge et de santé de chacun en libérant également un temps ouvert sur les loisirs, la culture et l'éducation. En d'autres termes, notre système de retraite actuel relève d'un modèle de société humaniste et solidaire qu'il nous paraît plus que jamais urgent et utile de conforter.

Or, depuis 1993, les réformes successives ont conduit à d'importants reculs exigeant toujours plus de sacrifices auprès des français et participant à une paupérisation ainsi qu'à un délitement de notre société : allongement de la durée de cotisation, report de l'âge legal de départ, revalorisation des pensions sur les prix au lieu des salaires.

Depuis leur arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron et son gouvernement ont notamment infligé aux français le gel des pensions ainsi qu'une augmentation de 1,7 % de la CSG. Cette seule décision a appauvri près de 7,5 millions de personnes et particulièrement les plus fragiles : entre 2017 et 2018, une pension de 1.500 euros brut a ainsi été amputée de 25,50 euros net par mois, soit 306 euros par an. Aujourd'hui, Emmanuel Macron confirme sa volonté d'instituer une retraite par points dont le slogan : « créer un système universel où 1 euro cotisé donne les mêmes droits », est certes séduisant car il laisse croire à une parfaite égalité de traitement de tous. Mais en vérité il n'en est rien.

Les points sont accumulés tout au long de la vie et ouvrent *in fine* des droits proportionnels à ces points. Les disparités quant à l'espérance de vie sont, dans un tel système, confortées avec le risque que le « capital retraite » soit épuisé avant la fin de vie. Bien autrement, dans notre système assurantiel actuel, chacun cotise pour couvrir l'ensemble des membres de la société et chacun est garanti de percevoir un revenu jusqu'à la fin de sa vie.

Par ailleurs, loin d'être égalitaire, la retraite à points accentuera les inégalités sociales. En effet, les 42 régimes de retraites spécifiques existent aujourd'hui pour prendre en considération les disparités entre les branches d'activité et les catégories socio-professionnelles. Dans le cadre d'un régime universel par point, ces différences ne seront plus palliées. Par conséquent, si demain un euro cotisé ouvre les mêmes droits mensuels à chacun, alors un euro cotisé par un ouvrier ouvrira en réalité des droits cumulés moindres qu'un euro cotisé par un cadre supérieur. Quand certains gagneront à peine de quoi cotiser à un taux minimal, d'autres pourront y consacrer une large part de leurs revenus. En clair, plus on est aisé, plus on pourra partir tôt à la retraite avec une meilleure pension. De surcroît, avec un "âge d'équilibre" ou "âge pivot" qui sera vraisemblablement fixé à 64 ans, le départ en retraite ne sera pas un "choix libre et responsable" selon les mots du Premier Ministre, mais une décision contrainte et forcée par un système de décote-surcote qui conduira notamment les travailleurs les plus précaires à dépasser largement l'âge légal maintenu à 62 ans. Or, les français sont 2 sur 3 à s'opposer à un nouveau report de l'âge légal à la retraite et à refuser de cotiser plus longtemps (étude Harris, 22-23 mars 2019).

Pour toutes ces raisons, notre système actuel n'est pas à détruire, mais à préserver et à améliorer en créant de nouveaux droits adaptés à l'évolution des vies et des modes de travail : prise en compte des années d'étude et de recherche d'un premier emploi, du temps dédié à la famille (proches aidants par exemple), etc. A l'argument qui consiste à dire qu'il faut réduire le déficit public, nous maintenons que les ressources financières existent dans notre pays : taxer les GAFA et lutter contre l'évasion fiscale rapporterait 20 milliards d'euros tout comme la suppression des exonérations de cotisations; une augmentation des salaires de 3,5 % dégagerait immédiatement 6,5 milliards d'euros tout comme l'augmentation du point fonction publique.

Une bonne loi est celle qui s'élabore en phase avec la réalité de nos concitoyens et dans la volonté de leur garantir un avenir meilleur. L'instauration d'un système universel de retraite par point, en déconstruisant notre système de solidarité, n'est certainement pas la promesse d'une vie meilleure pour les français.